

SERVICE ENTRETIEN

VIDANGE FOSSE SEPTIQUE

Pour un fonctionnement optimal et pérenne, votre système d'assainissement non collectif nécessite un entretien régulier. Le SPANC des Vallées des Gaves a mis en place un service entretien pour vous accompagner.



SPANC - PLVG

Pays de Lourdes et
des Vallées des Gaves
4, rue Michelet - 65100 LOURDES
Tél : 05 62 42 64 98
contact@plvg.fr www.valleesdesgaves.com

Pourquoi ce service ?

- > Un service complet rendu à l'utilisateur allant du contrôle périodique de bon fonctionnement à la proposition d'entretien et de suivi des matières de vidange
- > Des coûts attractifs de vidanges garantis
- > Une gestion environnementale des matières de vidanges en accord avec la réglementation

Et en cas d'urgence ?

1. Je contacte directement SARP Sud-Ouest au n° d'urgence **05.62.31.19.53**
2. SARP Sud-Ouest intervient sous 4h pour motif impérieux puis régularise le dossier auprès du SPANC (*les tarifs d'urgence seront appliqués*)
3. Je reçois une facture du SPANC via le Trésor Public à régler sous 30 jours

La démarche de l'utilisateur

1. Je contacte le SPANC au 05.62.42.64.98 ou sur contact@plvg.fr ou encore je télécharge le contrat d'adhésion et le bon de commande sur le site web du PLVG www.valleesdesgaves.com/SPANC
2. A réception du bon de commande signé, le SPANC transmet l'ordre d'intervention à SARP Sud-Ouest
3. SARP Sud-Ouest convient d'un RDV et intervient sur site dans les 3 mois suivant la demande de l'utilisateur
4. Je reçois une facture du SPANC via le Trésor Public à régler sous 30 jours

A quel coût ?

- Tarifs d'une vidange classique
 - ✓ Fosse septique de 1 à 2 m³ : 154.10€
 - ✓ Fosse toutes eaux de 3 à 4 m³ : 193.40€
- Tarif d'une vidange d'un bac à graisse ≤ 500L : 88.60€
- Tarif pour un hydrocurage de réseau : 125.28€
- Ces tarifs comprennent les coûts de gestion du service entretien du SPANC Vallées des Gaves qui s'élèvent à 10€ par bon de commande
- Tout déplacement sans prestation sera facturé 104.32€ (installation non accessible, absence de l'utilisateur)

La vidange classique comprend le déplacement, la vidange et le nettoyage de la fosse mais aussi l'entretien de votre installation (entretien du bac dégraisseur, du préfiltre, vérification des aérations...), l'amorce de la remise en eau et le traitement des matières de vidange.



Des plus-values peuvent être appliquées

- ✓ *Dégagement de regards* : 99.56€
- ✓ *Distance d'approche du camion > 25m* : 41.92€
- ✓ *Difficultés d'accès au dispositif nécessitant un véhicule adapté* : 146.72€

Comment s'effectue une vidange ?

1. A l'arrivée de SARP, je lui indique l'ensemble des ouvrages à vidanger (fosse, bac, regard, poste... préalablement rendus accessibles). Attention : SARP ne connaît pas mon installation, les contrôles préalables effectués par le SPANC ne lui sont pas transmis.
2. SARP ouvre les regards et effectue sa mission de vidange. La durée de vidange peut être courte (15 à 30 min). L'entreprise réalise les prestations cochées dans le bon de commande. Si en accord avec l'utilisateur, d'autres prestations sont menées, elles devront être notées dans la fiche d'intervention.
3. A la fin de la vidange, SARP me précise si je dois remettre en eau les ouvrages (dans le cas de fosse septique, fosse toutes eaux ...).
4. Avant son départ, je complète et signe la fiche d'intervention et la facture remis par SARP.
5. Remise en eau : j'assure moi-même la remise en eau par mon propre équipement (tuyau d'arrosage par exemple). Je ferme les ouvrages et je les laisse accessibles pour un prochain entretien.

VRAI ou FAUX ???

La remise en eau n'est pas obligatoire

VRAI pour les fosses étanches. Elles ne doivent pas être remise en eau.

FAUX pour les fosses septiques, fosses toutes eaux. Ces ouvrages doivent impérativement être remplis à minima au 2/3 de leur capacité.

La vidange des ouvrages doit être accompagnée d'un décapage haute pression

FAUX : il ne faut pas désinfecter ou décaper l'intérieur des ouvrages. Au contraire, il est nécessaire de laisser un peu de boue en fond de fosse. Ceci permettra d'accélérer le démarrage bactérien après la vidange. Attention pour les fosses dites « étanches », la vidange complète est obligatoire.

SARP est chargé de remettre en eau les ouvrages

FAUX : La remise en eau est à la charge du particulier par ses propres moyens (tuyau d'arrosage par exemple). Cette remise en eau doit être faite immédiatement après la vidange pour éviter tout problème sur les ouvrages (compression, remontée par la pression de l'eau ...).

SARP est chargé de curer les canalisations et nettoyer les regards

FAUX : La vidange classique ne prévoit que des interventions sur les ouvrages de type fosse et bac dégraisseur. Cependant, d'autres prestations pourront être réalisées par SARP conformément aux tarifs indiqués dans le bon de commande et selon la demande de l'utilisateur.

Les opérations de vidanges peuvent être réalisées à n'importe quel moment

VRAI / FAUX : Il n'y a pas de période interdite pour la vidange des installations, toutefois ces opérations sont fortement déconseillées sur la période hivernale ou de hautes eaux (niveaux hauts des nappes phréatiques) surtout pour les ouvrages plastiques, non arrimés. En cas de doute sur la pose ou la nature d'un ouvrage, il est fortement conseillé d'attendre des périodes sèches pour procéder à la vidange.

De manière générale, la fréquence d'entretien des dispositifs varie en fonction de la qualité et de la quantité d'eau usée collectée. Dans tous les cas, la hauteur de boues dans les fosses ne doit pas dépasser 50% du volume utile. Voici quelques conseils pour vous aider à entretenir correctement votre dispositif.

Opérations d'entretien

Fosse toutes eaux et fosse septique : vidanger régulièrement, en moyenne tous les 4 ans, pour évacuer les matières qui se déposent en fond de fosse et prévenir tout départ de boues dans le système de traitement (risque de colmatage)

Bacs à graisse : retirer la couche de graisse formée en surface environ 2 fois par an et procéder à la vidange complète en même temps que la vidange de la fosse

Préfiltre : nettoyer 1 à 2 fois par an, en sortant le panier contenant le matériau filtrant pour le nettoyer à l'eau claire

Regard de répartition : nettoyer 1 à 2 fois par an, en enlevant les matières qui se déposent au fond puis en le rinçant à l'eau claire

Regard de bouclage : il permet de vérifier la bonne infiltration des eaux usées. Il doit être sec. Quelques dépôts peuvent cependant s'y accumuler : il faudra les enlever

Eléments à surveiller

Regard de collecte (uniquement pour les filières drainées) : vérifier régulièrement le bon écoulement des eaux traitées qui doivent être claires

Evacuation (uniquement pour les filières drainées) : veiller à ce que la canalisation de rejet ne soit pas obstruée et à ce que le niveau d'eau dans l'exutoire ne soit pas trop haut (risque de remontés d'eaux dans le système de traitement)

Pompe : vérifier fréquemment son bon fonctionnement (en l'enclenchant manuellement) pour éviter tout débordement. S'assurer également que le flotteur de la pompe n'est pas coincé et le nettoyer régulièrement

Veiller à la bonne ventilation des fosses

Règles à respecter

Ne pas imperméabiliser les surfaces de traitement

Laisser accessibles tous les regards

Ne pas circuler, stationner ou stocker de charges lourdes sur le dispositif

Ne pas planter d'arbres à proximité de l'installation

Ne pas déverser de produits toxiques (peintures, huiles usagées,...), ni d'eau pluviale dans les ouvrages

Ne pas implanter de puits ou captages pouvant servir à la consommation d'eau potable à moins de 35m de la filière

CALENDRIER D'ENTRETIEN

[illegible]